

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2020

2020 - 02 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

L'an deux mille vingt, le Jeudi 20 Février, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 13 Février 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 16

Votants : 15

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire

Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain

Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson

Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval

Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais

Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique

Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu

Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte

Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine

Titulaires absents :

Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé)

Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)

Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale (excusé)

Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)

Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)

Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (excusé)

Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)

Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)

Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents

Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Gérard BARRIER

Affichage le 14 Février 2020

2020-02 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Commune/Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Président à donner mandat au Centre de Gestion afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail / Maladies professionnelles, Maladies ordinaires, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail / Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation

Le Président,
Bernard CLOUET

